

Le 02 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 septembre 2023.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 23 (+ 02 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON (arrivée à 19h09), M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Wendy GHESQUIER.

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

M. Roland CAGNIN a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.

Mme Catherine HOEGY.

M. Ermine QUADRIO.

M. Laurent GERVAIS.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

2. COMMUNICATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2017 A 2021 DE LA COMMUNE DE THYEZ

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de Thyez a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la collectivité pour les exercices 2017 à 2021.

Ce contrôle, notifié à la commune par courrier du 21 février 2022, vient de prendre fin avec l'émission d'un rapport d'observations définitives. Ce rapport a été délibéré par la chambre de la CRC le 11 juillet 2023 et a été reçu par M. le Maire le 25 septembre 2023.

L'article L243-6 du code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ».

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L243-9 du code des juridictions financières, M. le Maire devra présenter dans un rapport, devant le conseil municipal, les actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport devra ensuite être communiqué à la CRC.

Le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

- la gouvernance,
- la gestion des ressources humaines,
- la commande publique,
- la qualité de la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière.

La CRC présente plusieurs recommandations, dont certaines font déjà l'objet de mises en œuvre ou sont en cours de mise en place :

- recommandation n°1 : organiser une gestion des archives communales selon la réglementation en vigueur,
- recommandation n°2 : prendre une délibération à l'occasion de chaque mandat spécial,

- recommandation n°3 : délibérer afin de définir précisément les emplois habilités à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et instaurer un système automatisé de gestion du temps de travail,
- recommandation n°4 : adopter une délibération sur les astreintes qui liste les emplois concernés, les taux d'astreinte et d'intervention,
- recommandation n°5 : formaliser les procédures dans un guide de la commande publique qui clarifie notamment la répartition des compétences entre la commune et la 2CCAM,
- recommandation n°6 : procéder à un recensement annuel des besoins par famille d'achat et déterminer en conséquence le niveau de la publicité et de la mise en concurrence nécessaires pour procéder aux achats correspondants,
- recommandation n°7 : réaliser l'inventaire physique du patrimoine communal,
- recommandation n°8 : établir sans délai une programmation pluriannuelle des investissements en la présentant au conseil municipal.

M. le Maire présente le rapport d'observations définitives de la CRC pour les exercices 2017 à 2021 ainsi que la réponse apportée par l'ancien ordonnateur (**annexe n°1**), lequel a donné lieu à débat.

M. le Maire présente le rapport de la CRC en donnant lecture des principaux éléments, il propose aux élus d'intervenir autant que nécessaire et finira la présentation par la synthèse et les 8 recommandations de la CRC.

Au final, les échanges entre élus ont été nombreux et les principaux points sont énumérés ci-dessous, de manière chronologique.

2.3 L'attribution des indemnités de fonctions aux élus

M. le Maire confirme que la commune s'est mise en conformité sur ce point par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2023. Un débat sur le taux à appliquer et sur le dépassement du plafond des indemnités versées aux élus s'engage entre élus.

2.4 Des procédures internes à formaliser sans délai

M. le Maire confirme que la recommandation n°1 de la CRC est d'ores et déjà mise en œuvre, une archiviste du CDG 74 étant déjà intervenue cette année dans nos locaux. La mission se poursuivra l'année prochaine sur les mêmes bases.

2.5 Les frais de mission des élus

M. le Maire informe que la recommandation n°2 de la CRC sur les mandats spéciaux sera mise en œuvre en cas de besoin à l'avenir.

2.6 Les frais de réception et de restauration

M. Ducretet trouve que la remarque de la CRC ('les justificatifs des frais de réception...doivent mentionner le nom, la qualité des convives et l'objet de la réunion') sera difficile à mettre en œuvre pour certaines manifestations de la commune (cérémonie des vœux, inaugurations...), ce que M. le Maire confirme.

3.1.1 Le rôle dévolu à un « DGA »

M. Ducrettet trouve que cet article, qui pointe uniquement l'usage erroné du vocable « DGA », ne sert à rien. M. Robert souhaiterait connaître le nom de cet agent. M. le Maire dit qu'il ne peut pas donner cette information mais précise que l'agent a quitté la collectivité en septembre 2020.

3.1.2 La création en 2021 d'un véritable service

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal d'avoir validé sa volonté de créer un service ressources humaines il y a 2 ans, décision que la CRC encourage à poursuivre.

3.4.2.1 Les heures supplémentaires

M. le Maire confirme que la délibération sur les astreintes sera reprise et qu'un système automatisé de gestion du temps de travail sera mis en place en 2024.

3.4.2.2 Les astreintes

M. le Maire informe qu'une délibération régularisant le fonctionnement des astreintes sera soumise au vote du conseil municipal rapidement.

3.5.1 Mise en place du RIFSEEP

M. le Maire souhaite donner quelques chiffres sur le CIA (complément indemnitaire annuel) versé entre 2017 et 2021 : 300 € pour 1 agent en 2017, 10 000 € pour 5 agents en 2018 (dont 6 000 € attribué à un seul agent), 4 500 € pour 4 agents en 2019, 9 800 € pour 6 agents en 2020, 20 000 € pour 60 agents en 2021.

Il confirme aussi sa volonté de verser dès 2021 un CIA à tous les agents de la collectivité pouvant en bénéficier, ce qui a été fait.

4.1 Une organisation des achats à améliorer

M. Ducrettet dit que l'affirmation de la CRC est erronée car un guide de la commande publique existe à Thyez. M. le Maire précise que ce guide a été rédigé par et pour le service marchés publics communs de la 2CCAM, il prend la forme d'une convention signée. La CRC recommande à la commune de rédiger son propre guide, en complément de celui existant pour la 2CCAM.

4.2 Des achats hors procédure

M. Ducrettet souhaite informer l'assemblée que c'est lui qui a demandé à être auditionné par la CRC (audition évoquée dans l'avant-propos de la CRC mais sans citer de nom) car il lui semblait inconcevable que la chambre écrive certaines choses dans son rapport provisoire non-communicable. M. Ducrettet dit que les travaux réalisés pour la pose des 2 cuisines en 2017 et 2018 ont été réalisés sous les seuils de publicité des marchés publics et ont fait l'objet de mises en concurrence. Pour M. Ducrettet, les marchés en matière de menuiserie sont spécifiques et sont souvent lancés en fin de chantier, une fois que la commune détermine précisément comment elle souhaite équiper ces espaces. Il rappelle que les choses se sont passées de manière identique pour le mobilier de l'Ecole de la Crête, et s'étonne que la CRC n'ait pas fait de remarque dans ce contexte similaire.

M. Ducrettet dit que, pour lui, la commune n'a pas voulu donner les documents attestant d'une mise en concurrence avant attribution de ces travaux à la CRC. M. le Maire demande

à M. Ducrettet s'il l'accuse de rétention d'informations à ce sujet. M. Ducrettet répond par l'affirmative. M. le Maire demande alors que cette accusation soit inscrite au présent procès-verbal.

M. Ducrettet dit qu'il y a eu dans ce dossier un grand laxisme des agents dans la transmission des documents à la CRC et que le Maire aurait dû intervenir. M. Robert évoque les propos tenus par l'ancien Maire sur le personnel dans sa réponse au rapport définitif de la CRC et trouve cela grave. M. le Maire répond que tout ce qui était en possession de la commune a été fourni à la chambre régionale des comptes et qu'il n'est pas intervenu dans ce dossier.

Le DGS souhaite simplement apporter une précision en la matière : depuis son arrivée (en novembre 2022), il a échangé à quelques reprises avec le magistrat instructeur de la CRC. Tous les documents demandés ont été transmis à la chambre dans les meilleurs délais, notamment les factures et devis requis par la CRC. A aucun moment, le Maire n'est intervenu dans ce dossier et, si cela avait été le cas, le DGS n'en aurait pas tenu compte car ses obligations professionnelles et déontologiques lui imposaient de travailler en transparence avec la CRC. Concernant l'association d'insertion Alvéole, M. le Maire confirme que la commune passe désormais principalement par le marché public signé par la 2CCAM avec cette entité, ce qui permet une mise en conformité avec le guide de la commande publique. M. Ducrettet s'interroge sur cette exigence de la CRC et informe que, sur 4 autres territoires intercommunaux, l'association Alvéole conventionne avec les entités publiques sans passer par les marchés publics, c'est un excès de zèle de la CRC.

M. le Maire précise enfin qu'en matière d'achat, la commune de Thyez va avoir un immense travail à mener avec l'objectif de réaliser d'importantes économies.

5.2.1 La structuration budgétaire

M. le Maire informe que, pour le CCAS, tout est mis en conformité.

5.2.3 La publicité des données financières

M. Ducrettet remarque que la DSP de la crèche n'est pas mentionnée.

5.3.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

M. le Maire rappelle ici les délibérations prises en juillet dernier par le conseil municipal sur le passage à la M57 et la validation du nouveau règlement budgétaire et financier.

5.3.2 La gestion patrimoniale et le suivi des immobilisations

M. le Maire informe que le service comptabilité lui a indiqué travailler sur ce dossier depuis 2 ans et qu'il souhaite que cet inventaire soit finalisé dans les prochains mois.

5.3.3 Les provisions pour risques et charges

M. le Maire souhaite simplement apporter une précision à l'état des contentieux nommés par la CRC : sur les 4 dossiers, le pétitionnaire s'est désisté de son action en justice dans un cas, un autre contentieux est en cours, la commune a gagné en appel pour le déféré préfectoral contre le PLU. Enfin, dans le quatrième dossier (recours sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage) la commune a été déboutée (elle n'avait pas cette compétence) sans condamnation pécuniaire.

5.3.4 Conclusion intermédiaire

M. Robert trouve la demande de la CRC d'ériger le CCAS en établissement public peu cohérente, notamment au vu du montant annuel de son budget de fonctionnement.

6.1.3 Les subventions de fonctionnement

M. Ducretet précise que la procédure d'attribution des subventions était extrêmement claire sous le mandat précédent, il regrette que la CRC ait mal compris ou mal retranscrit ce fonctionnement.

6.2.2 Une programmation pluriannuelle des investissements indispensable

M. le Maire informe qu'une ébauche de PPI (plan pluriannuel d'investissement) avait été réalisée en 2021 mais qu'elle n'était pas aboutie et n'avait donc pas été présentée en conseil municipal. Ce PPI a été repris cette année pour permettre à la collectivité d'avancer. Toutefois, la problématique de la prospective financière ne pouvant pas être résolue en interne par manque de compétences – ressources, M. le Maire informe que la 2CCAM accompagnera la commune sur ce volet, sans que la collectivité n'adhère au service commun à ce stade, afin de permettre la présentation d'un PPI en bonne et due forme au conseil municipal dans les prochains mois.

6.3.3 Conclusion intermédiaire

M. le Maire, après lecture du paragraphe, explique que la collectivité va réaliser de futurs investissements significatifs indispensables pour le territoire. M. Robert s'interroge sur la remarque de la CRC relevant une situation financière anormale et se demande, justement, en quoi est-ce anormal que Thyez dispose d'une situation financière très confortable ? M. le Maire répond que la normalité en l'espèce est une commune endettée avec une faible capacité d'investissement.

Suite à une question de M. Robert, M. le Maire informe que la CRC n'a pas interrogé la commune sur le budget annexe du site économique des lacs et précise, qu'à ce jour, aucune demande de transfert de ce budget à l'intercommunalité n'a été faite par les services préfectoraux.

A la fin des débats, M. le Maire rappelle qu'il lui appartiendra, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport devant le conseil municipal, les actions qui auront été entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) décide :

➤ de prendre acte du rapport définitif de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants de la commune de Thyez (annexe n°1),

➤ de prendre acte de la tenue des débats portant sur ce rapport.

3. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : il se déroulera lundi 09 octobre à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,



Kaouther HEMISSI

le Maire,



Fabrice GYSELINCK